



BUREAU DU 26 JUIN 2024



DÉLIBÉRATION N°	B2024	06	26	04
-----------------	-------	----	----	----

- Date d'envoi de la convocation : 20 Juin 2024
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 3 Juillet 2024
- Nb de membres en exercice : 26
- Nb de membres présents : 14
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 4
- Nb de membres absents et excusés : 12

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20240627-B2024062604-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2024

Publication : 27/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le quorum constaté,

VALORISATION MATIÈRE

REVERSEMENT À DES ASSOCIATIONS CARITATIVES DES SOUTIENS FINANCIERS ISSUS DES TONNAGES DE VERRE SUPPLÉMENTAIRES TRIÉS CONVENTIONS À CONCLURE ENTRE LE SMÉDAR ET LES ASSOCIATIONS « LES RESTOS DU CŒUR » ET « LE SECOURS POPULAIRE » AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Agnès CERCEL, Vice-Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Le SMÉDAR souhaite, en collaboration étroite avec ses adhérents, poursuivre le projet collectif axé à la fois sur l'augmentation des performances du tri du verre et sur la mise en œuvre d'une action caritative.

Cette action favorise une vraie prise de conscience des enjeux du tri sélectif et de l'impact d'un simple geste du quotidien. Elle a donc pour but de mobiliser l'ensemble du territoire autour d'un objectif commun et initier ainsi une augmentation significative du tri du verre dans les villes et villages engagés à nos côtés dans le développement de l'économie circulaire.

Suite à une première année expérimentale lancée début janvier 2022, nous avons réalisé un décompte des tonnages de verre supplémentaires collectés sur l'ensemble du territoire du SMÉDAR, en regard de l'année de référence 2019.

Un chèque de 1 002,50€ a ainsi été versé au premier trimestre 2023, à chacune des deux associations, « Les Restos du cœur » et « Le Secours populaire », choisies lors du groupe de travail réunissant le SMÉDAR et ses adhérents pour être proposées au Comité.

Après ce succès, il est donc proposé de renouveler chaque année cette opération solidaire jusqu'en 2026 inclus.

Un montant de 5,00 € par tonne supplémentaire collectée (toujours en référence à l'année 2019) serait reversé et partagé entre les 2 associations.

Au-delà de la vente du verre à notre repreneur, rappelons que les soutiens financiers versés par l'Éco-organisme CITEO sont calculés à la tonne recyclée. La performance du recyclage du verre participe donc à l'augmentation des soutiens aux autres matériaux et permet ainsi d'obtenir une majoration financière.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération C20200909_07 du Comité du 09/09/2020 accordant délégation au Bureau,

Considérant le rapport présenté.

Considérant en outre qu'au-delà, de la vente du verre à notre repreneur, nous vous rappelons que les soutiens financiers versés par l'Éco-organisme CITEO sont calculés à la tonne recyclée.

Considérant enfin que la performance du recyclage du verre participe également à l'augmentation des soutiens aux autres matériaux (en effet, au-delà des soutiens propres à chacun des matériaux, la performance globale du tri permet d'obtenir une majoration financière).

Article unique : D'autoriser le Président du SMÉDAR à signer les conventions pour poursuivre cette action menée en collaboration avec « Les Restos du cœur » et « Le Secours populaire », jusqu'au 31 décembre 2026, dans les conditions définies ci-dessus et à régler toute question qui pourrait naître de leur exécution.

Le Bureau Syndical, après avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de vote POUR	16
Nb de vote CONTRE	00
Abstention(s)	00

**FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**